

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

concernant les autorisations de signatures pour les transactions financières traitées
avec les établissements financiers

(du 17 mai 2006)

Le Conseil communal de la Commune du Locle,

a r r ê t e :

Article premier.- Le présent arrêté a pour but de fixer les compétences en ce qui concerne les autorisations de signatures pour les transactions financières échangées avec les établissements financiers

Art. 2.- **Autorisation de signatures**

Chaque compte bancaire ou postal doit faire l'objet d'une autorisation de signatures.
L'exigence de la signature collective à deux doit être mentionnée sur les documents appropriés.

Art. 3.- **Personnes autorisées**

- a) Les membres du Conseil communal
- b) Les collaborateurs des services désignés par le Conseil communal

Art. 4.- **Documents signés**

Une copie des documents signés doit être déposée au service des finances.

Art. 5.- Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le Locle, le 17 mai 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président: Le secrétaire:

D. de la Reussille

J.-P. Franchon